

MISE À JOUR - 9 janvier 2021

COUVRE-FEUX

Suite à la mise à jour en date du 8 janvier du décret officiel du gouvernement, [ICI](#) les thérapeutes pourraient se déplacer pendant le couvre-feux pour :

a) pour fournir une prestation de travail ou de services professionnels nécessaire à la continuité des activités ou des services qui ne sont pas visés par une suspension en vertu d'un décret.....

et le client :

d) pour obtenir des soins ou des services requis par son état de santé..

Nous vous invitons à faire preuve de discernement dans vos décisions de déplacement ou de travail si cela ne s'avérait pas nécessaire.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient ainsi qu'à vos clients de faire la preuve que vos déplacements sont légitimes. Ils sera donc important de bien remettre à vos clients un document attestant du besoin de déplacement; factures, reçus, copie de votre agenda etc.

Thérapeutes : Nous vous invitons à conserver sur vous EN TOUT TEMPS votre reçu/preuve d'adhésion que vous pouvez imprimer à partir de votre zone membre (reçu impôt), afin de bien vous identifier et comme preuve de vos activités.

Pour les employeurs, le gouvernement à fourni un pro-format à l'intention des employés. [ICI](#)

Nous sommes heureux de savoir que tous vous pourrez poursuivre vos activités. Nous vous invitons à la prudence malgré tout et n'oubliez pas que les recommandations sanitaires en vigueur s'appliquent plus que jamais.

Également ne pas oublier que la vente de biens et de produits non essentiels n'est pas permise.

Pour ceux et celles qui serait curieux de voir TOUS les décrets qui ont amendés depuis l'original datant du 13 mars ; par ici la lecture [ICI](#)